

23.08.2018 - 10:10 Uhr

ASIP: il faut mettre un terme à la redistribution non solidaire entre les jeunes et les plus âgés

Berne (ots) -

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) exige une révision rapide de la LPP, dans le cadre de laquelle le taux de conversion LPP devra être, en particulier, abaissé (horizon temporel: 2021/22) à un montant techniquement correct. Il s'agit notamment de réduire la redistribution des assurés actifs vers les retraités, étrangère au système (selon la CHS PP, elle s'élèverait à env. 7,1 milliards de CHF par an). Pour les assurés actifs, mais aussi pour la stabilité du système et son acceptation, cette situation ne sera bientôt plus tenable. Selon l'ASIP, qui représente les caisses de pension (partiellement) autonomes gérées de manière paritaire par les partenaires sociaux, la révision de la LPP est par conséquent tout aussi urgente que celle de l'AVS.

Afin d'atténuer les diminutions de rentes, priorité doit être donnée à une augmentation des taux de cotisation d'épargne. La compensation à court terme pourra être réalisée au moyen d'une augmentation proportionnelle de l'avoir de vieillesse LPP. Le financement devra s'effectuer de manière décentralisée, c'est-à-dire au sein des caisses de pension et sans détour coûteux par le Fonds de garantie LPP. Une telle procédure permettrait d'empêcher des redistributions supplémentaires, qui sont étrangères au système et inéquitables. Elle est en outre moins onéreuse qu'une solution centralisée par le biais du Fonds de garantie.

Du point de vue de l'ASIP, l'âge de la retraite des femmes et des hommes doit être fixé, dans la perspective d'une harmonisation rapide, à 65 ans, et, dans une deuxième étape, il conviendra d'instaurer un débat politique concernant une éventuelle augmentation de ce paramètre.

A moyen terme, d'autres propositions, telles que la réduction de la densité normative des dispositions et de leur complexité, ainsi que la dépolitisation des paramètres, qui tiennent toutefois compte d'un objectif de prestation sociopolitique, vont devoir être discutées. Fixer un taux de conversion au niveau législatif serait une erreur, car les facteurs externes déterminants, comme le taux d'intérêt ou l'évolution démographique, ne peuvent pas être influencés par les responsables politiques.

L'ASIP espère que les partenaires sociaux soumettront un projet de révision de la LPP au Parlement dans le délai annuel imparti (d'ici mars/avril 2019). Dans ce contexte, il est important qu'en associant l'AVS au Projet fiscal 17, la révision de la LPP ne soit pas retardée.

Les positions et les demandes de l'ASIP sont étayées par trois études basées sur une approche globale et exhaustive, qui ont été présentées par leurs auteurs dans le cadre de la conférence de presse. Elles analysent la situation du deuxième pilier sous différents points de vue (cf. <http://www.asip.ch/actualite/>). Elles renferment des informations précieuses, notamment sur la place importante que tient la prévoyance professionnelle. Si des points de vue différents y sont également exprimés, cela est dû au fait que l'ASIP, en tant qu'association professionnelle, a aussi pour tâche d'élaborer un ensemble de règles d'interprétation qui tiennent compte de tous les facteurs - et pas seulement économiques. Selon l'ASIP, les points suivants sont d'une importance cruciale pour la garantie à long terme du deuxième pilier:

- un système de prévoyance axé sur le long terme et diversement structuré;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération;
- des objectifs de prestations réalistes sur le plan économique (suppression/réduction de la redistribution méthodique non voulue); des solutions de prévoyance simples, applicables dans la pratique; des caisses de pension décentralisées, gérées par les partenaires sociaux; ainsi que
- des organes de direction bien formés et assumant leurs responsabilités.

Le président de l'ASIP Jean Rémy Roulet appelle donc les responsables politiques et les partenaires sociaux à donner un signal clair en faveur d'un deuxième pilier solide. Dans le cadre de ce processus, l'ASIP se concentrera sur la fourniture d'inputs professionnels et montrera les conséquences des mesures politiques proposées pour les caisses de pension et les assurés. En même temps, elle veillera à ce que ces mesures puissent être pleinement mises en oeuvre sans occasionner des frais excessifs.

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de quelque 930 caisses de pension. Elle représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle ainsi qu'une fortune globale de plus de 550 milliards de CHF. L'ASIP a pour but le maintien et le développement d'une prévoyance professionnelle reposant sur une base décentralisée et libérale, et elle s'engage pour un système des trois piliers bien équilibré.

Contact:

Jean Rémy Roulet, président (Genève);
Tél. + 41 22 949 19 19 ou

Hanspeter Konrad, directeur
Tél. +41 43 243 74 15
Courriel: konrad@asip.ch
ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

<http://www.asip.ch>
<http://twitter.com/pensionskassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100819010> abgerufen werden.